

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Le treize juin deux mille seize, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 7 juin 2016

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. GADRAT, Mme CAMUT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT Adjoints.

M. BONNEFON, Mme CHARVET, M. COURREAUD, M. DEBART, M. DEFRANCE, M. RIPES, Mme SAINTE LUCE, Mme TRIBAUDEAU, Mme XANS

Absente: Mme BLANCH-LANAO

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire le Maire ouvre la séance.

Mme CHARVET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2016.

Point sur l'exécution budgétaire et décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente l'exécution budgétaire arrêtée au 13 juin 2016, en recettes et dépenses, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il propose ensuite un projet de décision modificative qui impacte uniquement la section d'investissement et s'équilibre à 59 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents, la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses d'investissement

<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2041582/204	11	GFP : Bâtiments et installation	1 437,00 €
21316/21	31	Equipements de cimetièrè	16 100,00 €
21318/21		Autres bâtiments publics	-2 241,00 €
2158/21		Autres matériels & outillage	-1 325,00 €
2183/21	24	Matériel de bureau et info.	2 400,00 €
2188/21	16	Autres immo corporelles	-819,00 €
2312/23		Aménagements de terrains	-6 500,00 €
2314/23	28	Construct° sol d'autrui	69 952,00 €
2315/23	14	Immos en cours-inst.techn.	3 096,00 €
2315/23	29	Immos en cours-inst.techn.	-22 500,00 €
Total dépenses			59 600,00 €

Recettes d'investissement

<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
1323/13		Départements	2 100,00 €
1328/13		Autres	-1 695,00 €
1341/13		Dotat° équipt territoires ruraux	-4 805,00 €
1641/16		Emprunts en euros	64 000,00 €
Total recettes			59 600,00 €

Demande de subvention auprès du SDEEG pour divers travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire indique que les travaux urgents de sécurité suivants doivent être effectués sur l'éclairage public pour un total HT de 1 781,68 € (frais de gestion compris) :

- Mise en place d'une commande à Lartigue et Grand Lartigue : 794.50 € HT
- Mise aux normes de la commande au lieu-dit Cailloux : 351,80 € HT
- Reprise de câble au Menhir : 635,38 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au SDEEG une participation à hauteur de 20 % soit 356.34 € sur ces travaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents, Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du SDEEG, pour ces travaux et selon le plan de financement suivant :

Dépenses

Eclairage public 2 138,02 € TTC

Recettes

SDEEG 356.34 €
Autofinancement communal 1 781,68 €

Désignation d'un délégué auprès de la commission intercommunale chargée de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

M. le Maire indique que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements. Il rappelle qu'aujourd'hui, l'entretien et la

restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

M. le Maire résume les principales dispositions issues de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, et notamment les articles 56 à 59 de la loi créant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Définition et attribution de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe (facultative) intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » plafonnée à 40€ par habitant et par an, dont le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Les conditions d'application seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

Les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

Les dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'attribuant au bloc communal entrent en vigueur le 1er janvier 2016. Les communes et les EPCI FP peuvent mettre en œuvre par anticipation ces dispositions, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi.

Création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

La loi (article 57) crée les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et précise l'articulation entre les EPAGE et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces deux établissements publics :

	EPAGE	EPTB
Périmètre d'intervention	« Echelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve » Taille inférieure ou équivalente à un territoire de SAGE Principe de non-superposition de	« Echelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques » Taille intégrant plusieurs SAGE

	deux EPAGE sur un même périmètre	Principe de non-superposition de deux EPTB sur un même périmètre
Statut	<p>Syndicat mixte (ouvert ou fermé)</p> <p>Un EPAGE comprend les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur son périmètre d'intervention. D'autres structures, en particulier le département et la région, peuvent également adhérer à un EPAGE, constitué alors en syndicat mixte ouvert</p>	<p>Syndicat mixte (ouvert ou fermé)</p> <p>Les collectivités et EPCI-FP situés dans le périmètre d'intervention n'ont pas d'obligation d'adhérer, et donc de transférer leur compétence</p>
Missions	<p>« Assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations • Expertise et capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur leur territoire au profit de ses membres • Sensibilisation, communication et animation locale 	<p>« Faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination, animation, information et conseil • Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de maîtrise d'ouvrage appropriée ou lorsque l'EPTB a défini un « projet d'intérêt commun » sur son territoire • Avis lors de l'élaboration des SDAGE et des SAGE, et sur le classement des cours d'eau pour la continuité écologique • L'EPTB met en œuvre les SAGE approuvés compris dans son périmètre en l'absence d'une structure de groupement de collectivités territoriale dont le

		périmètre recouvre la totalité de celui du SAGE
--	--	---

Dispositions concernant les ouvrages de protection

La loi (article 58) prévoit que les ouvrages existants qui peuvent contribuer à la constitution de protection contre les inondations et les submersions sont mis à la disposition des EPCI si ceux-ci le de

- S'il s'agit d'ouvrages de protection existants gérés par une personne morale de droit public, il disposition par voie de convention entre le gestionnaire actuel et l'EPCI. Il n'y a pas de compensatic

Mais pour les ouvrages gérés par l'Etat, leur conformité réglementaire est requise ;

- S'il s'agit de remblais existants gérés par un gestionnaire d'infrastructure, une convention prévoit de gestion « conjointe » (en général avec une superposition de domaine public). Une discussion sur de cette gestion conjointe doit s'engager au cas par cas. Les surcoûts doivent être appréciés avec objet mis à la charge du demandeur ;

- S'il s'agit de « digues » privées, une mise en servitude après enquête publique et enquête de servit de l'expropriation apprécie les indemnités associées à la servitude.

Dans tous les cas, le périmètre mis à disposition doit être suffisant pour établir le système de protecti son entretien et assurer sa surveillance, y compris en crue.

Par ailleurs, la réalisation d'ouvrages de tiers au voisinage d'une digue, ou dans la digue, étant un risc de pérennité pour l'ouvrage, un dispositif similaire au dispositif anti endommagement pour les réseau prévu pour les digues : déclaration préalable obligatoire pour les travaux de tiers à proximité des digue

Mission d'appui technique de bassin pour accompagner les collectivités

Chaque préfet coordonnateur de bassin met en place une mission d'appui technique composée de rep l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette m but d'accompagner les collectivités et leurs groupements, avant l'entrée en vigueur des dispositio compétence GEMAPI. Elle réalise notamment un état des lieux des ouvrages et des installations : l'exercice de la compétence. Les modalités de désignation de ses membres ainsi que ses r fonctionnement seront précisées par décret.

Dispositions du SDAGE

Le préfet coordonnateur de bassin détermine, dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, le bassin, les ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de p EPTB ou d'un EPAGE. En l'absence de proposition émise dans un délai de deux ans à compter de l du SDAGE, le préfet coordonnateur de bassin engage la procédure de création d'un EPTB ou d'un E bassin, le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins hydrographiques qui le justifie.

Dispositif transitoire

Afin de ne pas déstabiliser les structures existantes de bassin versant, dont l'action est essentielle po œuvre de directives européennes fixant des objectifs à brèves échéances (directive cadre sur l'e inondation), la loi a prévu un dispositif transitoire préservant l'action des structures existantes jusqu'a la compétence aux EPCI à fiscalité propre et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2018.

Décrets d'application

Cinq décrets sont attendus pour permettre une pleine application de la loi :

- Décret en Conseil d'Etat relatif aux modalités de mise en œuvre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- Décret en Conseil d'Etat portant diverses dispositions relatives aux EPTB et aux EPAGE ;
- Décret en Conseil d'Etat « digues » pour la mise en conformité et l'amélioration des dispositions du décret du 11 décembre 2007 ;

Décret en Conseil d'Etat relatif au fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques ;
Décret pour la constitution des missions d'appui techniques auprès des préfets coordonnateurs de bassin.

Etant donné l'importance et la complexité de la mise en œuvre de cette nouvelle compétence effective au 1^{er} janvier 2018, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation

- d'un délégué
- et de sa/son suppléant(e) auprès de la commission intercommunale en charge de cette question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité de ses membres présents, pour représenter la Commune auprès de cette commission :

- Monsieur Yvan DUMONTEUIL en qualité de délégué
- Monsieur Patrick RIPES : comme délégué suppléant

Adhésion au protocole « ACTES »

Depuis la loi du 13 août 2004, l'application « ACTES » permet aux collectivités territoriales et leurs établissements de transmettre leurs actes à la préfecture ou à la sous-préfecture sous forme dématérialisée. Même si la télétransmission n'est pas une obligation, à ce jour, en Gironde, plus de 530 collectivités territoriales et établissements publics locaux télétransmettent leurs actes via l'application "ACTES", dont plus de 400 télétransmettent leurs budgets.

Il s'agit de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, c'est-à-dire ceux figurant à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les collectivités transmettent leurs actes via une application qui leur est fournie par une société déclarée tiers de confiance, qui est homologuée par le ministère de l'Intérieur.

Les actes télétransmis sont tous les actes soumis à obligation de transmission, accompagnés des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité (pièces jointes d'un volume inférieur à 150 méga octets). En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Pour passer à « ACTES », il convient dans un premier temps de contacter un « tiers de confiance » parmi les sociétés qui ont été agréées par le ministère de l'Intérieur et demander un devis. La société « tiers de confiance » qui sera choisie prendra en charge la collectivité pour toute la phase liée à la mise en place du système (notamment l'utilisation de "Totem" pour les actes budgétaires). C'est elle qui va garantir la sécurité des télétransmissions.».

Par délibération, le Conseil Municipal approuve le principe de la télétransmission des actes ainsi que le choix du « tiers de confiance », et donne autorisation au maire pour signer la convention avec le préfet. Ensuite, le Maire signe le contrat avec le « tiers de confiance » qui aura été choisi. Le Maire signe alors la convention avec la préfecture.

La sous-préfecture et la collectivité se mettent d'accord concernant un calendrier progressif de mise en œuvre d'ACTES. Cela comprend notamment l'ouverture du réseau à la collectivité ainsi qu'une phase de test. Une fois la phase de test terminée, la télétransmission effective des actes peut débuter.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la télétransmission des actes

- De retenir la proposition de la société DEMATIS comme « tiers de confiance », selon le devis suivant :
 - o 1/ Abonnement

1 an	3 ans	5 ans
180 € HT/an	150 € HT/an	120 € HT/an
 - o 2/ Mise en place et accompagnement (1 fois, la 1^{ère} année) : 60 € HT
 - o 3/ Formation téléphonique (1 fois) : 90 € HT
 - o 4/ Certificat RGS** Certigreffe sur clé USB valable 3 ans : 177 € HT pour 3 ans
- De lui donner autorisation pour signer la convention avec le préfet.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, ainsi que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, qui autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité de ses membres présents, l'engagement de la collectivité dans la procédure de télétransmission des actes, valide le choix de DEMATIS comme « tiers de confiance » pour une période de 5 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet.

POINT SUR LES COMMISSIONS

Finances

Monsieur le Maire communique le solde de la Trésorerie au 13 juin 2016 : 224 877,98 €.

Monsieur le maire indique qu'il s'est rendu au congrès des Maires où il a négocié différentes acquisitions prévues au budget. Il a pu faire réaliser pour la Commune une économie de 1 440,92 € TTC par rapport aux devis initiaux.

Il donne lecture du communiqué final du Président de l'AMF, Monsieur Baroin et du bureau : « *Madame le Maire, Monsieur le maire, Cher(e) collègue,*

Le 99e Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité vient de se terminer et nous tenions à vous en rendre compte. Avant toutes choses, nous n'oublions pas les nombreux élus retenus chez eux en raison des intempéries et auxquels nous réitérons le soutien et la solidarité de l'AMF.

Dans un contexte contraint, le Congrès, point d'orgue d'une mobilisation historique de l'ensemble des élus locaux sur les conséquences de la baisse des dotations, a rempli ses objectifs. Il a notamment entendu le Président de la République répondre en partie à ces préoccupations majeures. L'AMF a ainsi pris acte positivement de l'annonce de la réduction de moitié de la contribution prévue en 2017. C'est une première étape.

Cette décision est complétée par la reconduction, et son augmentation à 1,2 milliard, du fonds d'investissement local. Cela permettra de favoriser l'équipement et le développement, notamment, des territoires ruraux et des petites villes. Cette bouffée d'oxygène peut préserver l'emploi dans des entreprises œuvrant dans des secteurs essentiels pour nos collectivités.

Plus généralement, l'alerte de l'AMF sur les conséquences économiques et sociales de la chute des investissements publics locaux a été largement reconnue, notamment dans les médias.

Nous avons également noté la volonté du Président de la République d'accélérer la couverture en téléphonie mobile de toutes les communes de France et de permettre l'accès au très haut débit à tous les territoires.

Enfin, nous nous félicitons que la demande d'une loi spécifique pour préparer la réforme de la DGF ait été enfin entendue.

L'AMF poursuivra sa mobilisation pour la compensation intégrale des nouvelles charges transférées telle que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Elle continuera à porter, avec détermination, les fortes attentes des maires de France et des présidents d'intercommunalité telles qu'exprimées par la Résolution générale du 99ème Congrès adoptée à l'unanimité dont nous vous invitons à prendre connaissance [en cliquant sur ce lien](#).

Nous vous prions de croire, Madame le maire, Monsieur le maire, Cher(e) collègue, en l'assurance de nos salutations les meilleures ».

Une commission des finances sera programmée pour faire le point sur le dossier de la médiathèque et arrêter une décision. Monsieur Bonnefon indique qu'il faudra examiner comment ce dossier s'articule avec les projets de la CDC.

Informations communication

Monsieur Debart indique que le Saint Sulpice Infos n° 81, consacré aux 50 ans du club de football, est sorti dans les temps. Des élus indiquent qu'ils ont reçu des échos positifs sur ce bulletin.

Le prochain numéro doit paraître très prochainement, idéalement dans le courant du mois de juillet. Il sera consacré au monde associatif (bilan des actions de l'année et présentation des associations pour la rentrée).

Cette année, le forum des associations organisé par la CDC risque d'être compromis par une autre manifestation majeure au niveau intercommunal : le Run & Bike. Madame Tribaudeau propose d'organiser un forum des associations de Saint Sulpice de Faleyrens.

Monsieur Debart indique que le deuxième travail important de la commission, qui se réunira le 14 juin, est la mise à jour de la carte communale. La difficulté est de bien recenser les acteurs économiques, notamment les châteaux viticoles, qui figureront sur cette carte. Monsieur Debart rappelle que cette carte est entièrement financée par la publicité.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été convenu que Monsieur Debart produirait un devis pour le travail de graphiste qu'il effectue pour l'élaboration du Saint Sulpice Infos. Pour 23 heures de travail, le coût est de 460 € alors que le précédent graphiste facturait 1 200 € par bulletin à la commune et qu'une majeure partie du travail était effectué par une élue et le secrétariat. Madame Xans propose une aide plus active des élus pour que le travail reste bénévole. Monsieur Debart soumet aussi l'idée de rechercher un graphiste pratiquant un tarif raisonnable.

Monsieur Debart constate que la communication prend du temps avec les moyens modernes et que de plus en plus de personnes posent des questions et attendent de réponses quasi-immédiates. A titre d'exemple, 3 500 personnes ont vu l'information sur l'ouverture de l'épicerie.

Monsieur le Maire renouvelle sa demande d'une maquette pour l'invitation à l'inauguration du citystade.

Urbanisme

Monsieur Chariol informe qu'une deuxième réunion de présentation du zonage du PLUi aura lieu le 16 juin à Montagne.

Monsieur le Maire donne un compte-rendu de la commission locale de l'AVAP du 12 mai, qui indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Par ailleurs, la CDC a organisé le 26 mai une réunion d'information et de concertation sur l'affichage publicitaire.

Voirie/Berges

Monsieur Gadrat indique que les services d'Epidor sont en train d'élaguer les arbres depuis la rivière.

Les travaux de voirie programmés pour 2016 sont terminés (trottoirs de la rue de la Cité et du Foirail, route de la Garrigue).

Le faucardage des fossés et des banquettes est en cours.

Une commission voirie est à prévoir pour le programme 2017.

Monsieur Bonnefon estime qu'il faut gérer avec prudence les demandes des administrés qui demandent l'installation de radars pédagogiques et éviter de répondre au coup par coup. Il propose que la commission voirie élabore un plan d'ensemble et définisse les priorités. Monsieur le Maire répond que l'entrée du bourg devant le château Palais Cardinal est accidentogène.

Bâtiments

Monsieur Gadrat indique que la rénovation de l'appartement libre de la RPA est terminée et que celui-ci peut être loué.

Les travaux de pose du citystade débiteront le 27 juin.

Le portail ayant été enlevé, le terre-plein derrière le cimetière est désormais ouvert au public. Une décision devra être prise à propos du mur de l'église, quand le lierre aura été maîtrisé.

Le premier projet d'ADAP, programmé pour 6 ans, a été rejeté par la DDTM. Le 10 juin, au cours d'un rendez-vous avec le cabinet AXE SIG, le dossier a été retravaillé pour proposer une programmation en 3 ans.

Monsieur Gadrat évoque quelques travaux effectués : miroir de la salle d'activités réparé, cheminée de la mairie enlevée pour éviter les gouttières, toit de la RPA nettoyé. Un problème de climatisation du foyer a été soulevé et Monsieur Gadrat va faire intervenir un technicien.

Ecole

Monsieur RIPES donne un compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage du PEDT qui a eu lieu le 9 juin. Le POTS est bloqué jusqu'en 2017 et il n'est pas possible d'envisager de changements majeurs de l'organisation actuelle, tel que la concentration des TAP sur une après-midi. En revanche, des aménagements internes ont été convenus, en tenant compte des attentes des parents d'élèves.

Monsieur Courreaud suggère de couper court à la rumeur qui veut que le club de tennis occupe le citystade le mercredi après-midi. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucun projet concret ne lui a été présenté.

Monsieur Bonnefon rappelle la nécessité de rédiger un règlement d'occupation de cette infrastructure.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de circulation des véhicules aux abords de l'école. Le projet a été validé par la Présidente des parents d'élèves. Monsieur Debart demande que soient prévus des « dépose'minute ».

La kermesse aura lieu le 17 juin.

Vie Associative

Madame Tribaudeau estime que les associations se portent plutôt bien (les festivités pour les 50 ans du club de football se sont bien déroulées, l'Etoile d'Argent vit harmonieusement, le gala de danse a été un réel succès). Le seul bémol concerne la remise en cause de la fête locale par le Comité des fêtes. Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré récemment le Président du Comité des fêtes en présence de Monsieur Bonnefon et donne lecture des courriers dernièrement échangés. Monsieur le Maire propose d'en parler à l'issue de la séance avec les représentants du comité des fêtes présents dans la salle.

Madame Tribaudeau propose à nouveau d'organiser un forum des associations de Saint Sulpice de Faleyrens pour accroître le lien entre elles. Quelques élus doivent se regrouper pour l'organiser. La date du 4 septembre est évoquée.

Monsieur le Maire rappelle la prochaine fête du menhir.

Espaces Verts

Madame Guillot indique que toutes les plantations sont terminées et notamment, celles des plantes aromatiques devant la pharmacie, avec les enfants de l'école. Cette opération a été un vrai succès et tous les participants ont été très satisfaits.

Une réunion a été organisée par le SMICVAL sur le thème du « zéro phyto ». L'objectif est de proscrire l'utilisation des désherbants et d'avoir une autre vision des « mauvaises herbes ».

Un essai d'enherbement du cimetière va être réalisé, probablement à proximité du columbarium.

Logement / aide sociale

Madame Camut indique que la RPA a enregistré une entrée d'une résidente et qu'un appartement est disponible.

Une commission de la vie sociale a été mise en place et un projet de vie sociale a été élaboré avec les résidents de la RPA.

Un projet d'animations, avec un art thérapeute, a également vu le jour.

Les résidents de la RPA souhaiteraient l'installation de balconnières. Le problème de l'arrosage est soulevé.

Une étude des besoins sociaux pour la création d'une MARPA, diligentée par la CDC et la MSA, est actuellement en cours. 44 Saint Sulpiciens sont appelés à répondre à un questionnaire.

Un projet de création d'une annexe de 10 places, pour la crèche des Petits Lutins est en cours d'étude. Il s'agit de savoir quelle commune pourra la recevoir dans le cadre d'une mise à disposition à titre gracieux des locaux.

Un suivi des impayés est régulièrement mené et a permis de régler certaines situations critiques.

Monsieur le Maire rappelle que l'épicerie/bar/restaurant, que le Conseil Municipal a encouragée, a enfin ouvert.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la conférence des Maires, au cours de laquelle ont été abordés des projets relatifs aux besoins sociaux, avec la création d'une maison de service public à Lussac, une maison de santé pluridisciplinaire avec une animatrice, et la création d'un CIAS (idée rejetée). Monsieur Debart précise que ces dossiers sont à l'état de projets et sont issus de prospectives du cabinet d'études.

Monsieur le Maire demande aux adjoints de lui communiquer leurs dates de congés d'été, pour programmer des permanences à la mairie.

Monsieur Chariol indique que le club-house du tennis a été une nouvelle fois cambriolé.

Dates :

Commission finances : mercredi 22 juin à 18 h 00

Commission urbanisme : mercredi 22 juin à 17 h 30

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 5 juillet (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.